

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 avril 2013

L'an deux mil treize, le vingt six avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, CHAUVET Lucette, AUVRAY Laetitia, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, GUYON Sophie, LUTTIAU François, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Excusés : BERNARD Sylvie, MOTILLON Pascal

Nombre de votants : 13 (procuration de Sylvie BERNARD donnée à Maryse GRIGNON)

Date de la convocation : 18 avril 2013

Secrétaire de séance : RUSSEIL Stéphane

- Procès-verbal de la réunion du 29 mars 2013 : est adopté l'unanimité.
- Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil pour ajouter deux sujets à délibération : convention pour la fourniture des repas du restaurant scolaire et élection d'un délégué suppléant au SMC et de supprimer un sujet : projet de SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre ; le conseil accepte à l'unanimité.

I – Délibérations

2013-04-01 : Ouverture / Fermeture d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du tableau de proposition d'avancement de grade ayant recueilli l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 18 décembre 2012 et celui de la CAP du Centre de Gestion 79 en date du 25 mars 2013 pour un avancement de Madame Céline PAPET (actuellement adjoint administratif territorial 1^{ère} classe) au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à temps complet au service administratif au 1^{er} juin 2013 ;
- la validation du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/06/2013 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois			
		35h	11,92h	11,59h	8,45h
<u>Filière administrative</u>					
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1			
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1			
<u>Filière technique</u>					
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1			
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	1	1	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (montant déjà prévu par la commission des finances et voté au BP 2013).

2013-04-02 : IAT pour le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création du coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents du cadre d'emploi de la filière administrative, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents :

Filière administrative : création

Grade	Montant de référence	Coefficient
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67€	6

- **Les montants seront proratisés** pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, et selon le temps de travail effectivement réalisé.

Le montant maximum de référence annuel est fixé par les textes et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

- **Au vu du nombre d'agents** actuellement en place au jour de la délibération, le montant de l'enveloppe évoluera automatiquement et variera selon les mêmes critères en fonction du nombre de recrutements et de radiations.

• Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

• Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

• Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

• Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),
- en cas de départ de la collectivité (démission, mutation...).

• Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

• **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

• **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2013.

• **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2013-04-03 : Attribution de subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 5 500 € a été inscrite au budget "Commune" 2013, compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations" et demande à Lucette CHAUVET de proposer des attributions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution des subventions comme suit :

Organismes	SUBVENTIONS 2013
A.D.F.A.E. (familles d'accueil d'enfants)	50,00 €
ADMR	300,00 €
AFSEP (assoc. scléroses en plaques)	50,00 €
AIDES 79 (lutte contre le sida)	50,00 €
AMF Force T (Téléthon)	300,00 €
Amis de l'hôpital de St Maixent	100,00 €
APE Exireuil	500,00 €
APE Logis de Villaines	90,00 €
Ass. des paralysés de France (79) APF	50,00 €
Ass. Valentin Haüy - Deux-Sèvres (au service des aveugles)	50,00 €
Association aide en créchois Jardins breloux et de St Maixent	50,00 €
Avecfrance	100,00 €
Cercle de voile de la Touche Poupard	100,00 €
Chambre des métiers de la Vienne	45,00 €
Chambre des métiers des Deux-Sèvres	172,00 €
CLIC du Haut Val de Sèvre Centre local d'information et de coordina	100,00 €
Conciliateurs de justice	70,00 €
COSEME	1 500,00 €
Croix Rouge	50,00 €
Ecole de musique de St Maixent	100,00 €
EMF Foot de St Maixent	100,00 €
FNATH 79	50,00 €
Foot de Ste Eanne	100,00 €
France Adot 79 Dons organe et moelle osseuse	100,00 €
France Alzheimer Deux-Sèvres	100,00 €
Handball Mothais	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Maison familiale (Bressuire)	30,00 €
Resto du cœur	150,00 €
Rout'avec toit	100,00 €
SASM Judo Jujitsu	100,00 €
Secours catholique St Maixent	50,00 €
Secours populaire	50,00 €
SEP Concorde	200,00 €
Un Hopital pour les enfants	100,00 €
Vents et Tourments	100,00 €
TOTAL :	5 357,00 €

2013-04-04 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2013-04-05 : Election d'un délégué au Centre Communal d'Action Sociale suite à une démission

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2008 fixant le nombre de représentants du conseil appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc SABOURIN au sein du Conseil Municipal, validé par Monsieur le Préfet le 14 mars 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- procède à la désignation d'un représentant du conseil :

est candidat : MOTILLON Pascal

A la majorité des voix, est élu : MOTILLON Pascal

2013-04-06 : Restaurant scolaire - tarifs 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur au restaurant scolaire : 2,20€ pour les enfants, pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants et stagiaires.

Après avoir étudié le prix de revient de ces repas et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe le tarif unitaire des repas pour l'année scolaire 2013/2014 à :

2,20 € pour les enfants, pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants et stagiaires.

5,00 € pour les repas exceptionnel ;

- rappelle les règles d'application du repas exceptionnel : l'inscription à la cantine se fait en mairie et pour des jours fixes et réguliers (réf. règlement intérieur). Tout repas pris hors de ces conditions sera considéré "exceptionnel" et devra être motivé avec obligation d'inscription en mairie, au plus tard la veille, ou le dernier jour d'école précédent, avant 16h.

2013-04-07 : Garderie périscolaire - tarifs 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur à la garderie : 1,25€ pour une présence matin, 1,55€ pour une présence soir et 2,10€ pour une présence matin + soir.

Après en avoir étudié le prix de revient, souhaitant garder l'aspect social et accessible de ce service et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de fixer les tarifs garderie, par enfant, pour l'année scolaire 2013/2014,

présence le matin : 1,25€

présence le soir : 1,55€

présence matin et soir : 2,10€

forfait pour dépassement d'horaire : 5€ par ¼ d'heure.

2013-04-08 : Autorisation de forage pour l'arrosage du terrain de sports

Monsieur le maire rappelle que pour assurer la défense incendie de la Salle des Fêtes, il est nécessaire de réaliser des travaux (installation d'une borne incendie ou d'une outre). La réalisation d'un forage sur le terrain de sports permettrait d'effectuer l'arrosage du terrain et dans ce cas la pression d'eau serait suffisante pour l'installation d'une borne incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser la réalisation d'un forage
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires

2013-04-09 : Convention pour fourniture des repas du restaurant scolaire

Vu la délibération du 29 décembre 2011 autorisant Monsieur le maire à signer la convention de fourniture des repas du restaurant scolaire avec la Ville de St Maixent l'Ecole ;

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention modifiant l'article 4.1 prix des repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider l'avenant n°1 à ladite convention
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant

2013-04-10 : Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte à la Carte (SMC)

Vu la délibération du 14 mars 2008 concernant l'élection des délégués au Syndicat Mixte à la Carte (SMC) ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc SABOURIN au sein du Conseil Municipal, validé par Monsieur le Préfet le 14 mars 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation d'un délégué suppléant :

est candidate : Lucette CHAUVET

A la majorité des voix, est élue : Lucette CHAUVET

*Exireuil, 29 avril 2013
Le Maire,
Jérôme BILLEROT*